



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021_096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 26 avril 2021

Délibération N° 2021/096

**Dons d'oeuvres au bénéfice du Palais Fesch-musée des
Beaux-arts**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Palais Fesch a de nombreuses propositions de dons d'œuvres d'art, très intéressantes pour l'enrichissement de son département de peintures corses, d'art ancien et napoléonien.

Département des peintures corses :

Monsieur Jean-Pierre Auger offre au Palais Fesch quatre œuvres datées 1940/1941 qu'il tient de sa mère qui fut enseignante au lycée Fesch pendant l'occupation :

- deux huiles sur toiles représentant des paysages autour de Cargèse de E. Mignard,
- une aquarelle de Simone Bettevaux, avec le vieux port d'Ajaccio ; le musée possède un Portrait du barde Maistrale à l'huile de cette artiste,
- une aquarelle de François Corbellini montrant Saint Florent et particulièrement la citadelle ; le musée conserve plusieurs œuvres de cet artiste ;

Monsieur et madame François Ollandini continuent leurs généreuses donations avec une œuvre inachevée de Sir Francis Rose, mais qui lui donne le caractère original et vibrant des premiers jets. Il s'agit d'une crucifixion donnée à l'origine au couvent de Vico par Dorothy Carrington, qui fut l'épouse du peintre. Celle-ci avait fait don au musée d'une vingtaine de dessin de Francis Rose en 2014.

Art ancien :

Madame Françoise Heilbrun souhaite faire une donation sous réserve d'usufruit d'une œuvre d'Alessandro Turchi, dit l'Orbetto représentant Saint Pierre et un ange visitant Sainte Agathe en prison. Ce tableau au luminisme interne proche d'Orazio Gentileschi et de Georges de La Tour, provient de la collection des princes Liechtenstein (le cadre en porte toujours la marque « L ». Une œuvre très appréciée des collectionneurs européens dont il existe plusieurs versions sur différents supports (ardoise, pierre de touche, bois, toile comme celui qui nous intéresse) exposées dans de prestigieux Musées des Beaux-Arts et galeries (Baltimore, Cambridge, Nantes, Strasbourg, Rome). Nul doute que ce magnifique tableau aura sa place au Palais Fesch.

Madame Anne Van de Sandt souhaite aussi faire une donation sous réserve d'usufruit de sa collection de tableaux peints par Jacques et François Sablet.

Le Palais Fesch possède un ensemble important d'œuvres des frères Sablet.

Le cardinal, de son vivant, possédait au moins vingt-deux œuvres de Jacques Sablet, plus probablement des portraits peints par son frère François, dont sept ont rejoint les collections de la Ville dans le legs Fesch en 1839. À cela, il faut adjoindre le tableau de La couseuse, peint sur bois, également de provenance Fesch, offerte en 2012 par les sœurs Anne, Agnès et Françoise Costa en mémoire de leurs parents.

Ce legs enrichit considérablement le fonds Sablet du musée en en faisant la première collection de France de l'œuvre de Sablet. Il s'agit donc de 5 tableaux et d'une gravure couleur : le grand paysage, Isola del Liri et La mort d'Archimède, comptent parmi les œuvres les plus importantes de Jacques Sablet, mais l'entrée dans les collections de deux petits portraits signés et du Guillaume Tell (et la version gravure) de François Sablet, permet que le frère de Jacques soit lui aussi représenté dans les collections du musée ne possédant jusqu'alors aucune œuvre de François.

La feuille de caricatures réalisées par Jacques et François Sablet et Salvator Tonci complète cet ensemble.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accepter ces dons pour l'enrichissement des collections du Palais Fesch.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ces dons.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à accepter ces dons pour l'enrichissement des collections du Palais Fesch ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ces dons.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

